

A 25 -117

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Cambuse – Chemin de Bon Repos

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de démontage du platelage routier du passage à niveau n° 72 et n° 70,

VU la demande initiale de l'entreprise S2R en date du 14/08/2025,

Vu la demande de prolongation du 23/09/2025

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté municipal n° 25-106 du 27 août 2025, interdisant la circulation sur le Chemin de la Cambuse, est prolongé jusqu'au 24 septembre 2025 à 20 heures en raison de la poursuite des travaux.
- Article 2** La circulation sera déviée selon le plan de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation restent à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Mme DELCROIX joignable au 0687991866
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- S2R
- Services de Police
- Pompiers de Viriat

VIRIAT, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

